

Article de presse

Covid-19. Bars, restaurants, salles de sport : **un QR code à scanner à partir du 9 juin**

Le gouvernement a annoncé la mise en place du QR code dès le 9 juin dans certains établissements afin que la clientèle soit informée d'un risque ou non de contamination au Covid-19.

Scanner un QR Code avec son téléphone, via l'application TousAntiCovid, en entrant dans un bar, un restaurant ou une salle de sport permettra, à compter du 9 juin, d'être informé d'un risque de contamination au Covid-19 si une personne contagieuse était dans l'établissement, annonce le gouvernement mardi 25 mai.

Cette nouvelle fonctionnalité, TousAntiCovid Signal, est un « **cahier de rappel** » numérique que les professionnels devront obligatoirement mettre en œuvre selon le nouveau protocole sanitaire pour la réouverture de leurs établissements, a rappelé le ministère de l'Économie lors d'une conférence de presse téléphonique.

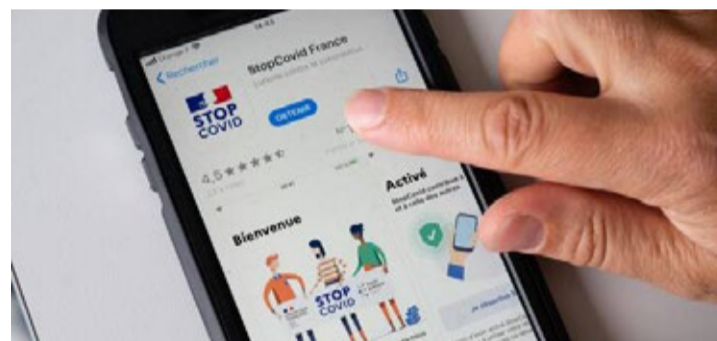
Un cahier papier devra toutefois être proposé en complément aux clients qui n'auraient pas de téléphone sur eux, afin qu'ils y laissent leurs coordonnées – ce qui était le cas à l'été 2020 – a-t-on indiqué.

Un code couleur

Fourni aux professionnels sur le site <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr>, le QR code devra être affiché à l'entrée du bar, du restaurant ou de la salle de sport, afin de pouvoir être scanné par les clients eux-mêmes de manière anonyme.

Ces derniers recevront une « **alerte orange** » si un visiteur présent dans la même tranche horaire de deux heures s'est par la suite déclaré positif au Covid-19 dans l'application. Les consignes sont alors d'« **aller se faire tester immédiatement, de limiter ses contacts et de surveiller ses symptômes** ».

Si trois personnes devenues positives ont fréquenté le lieu, une « **alerte rouge** » préconise de « **s'isoler et se faire tester immédiatement** ».



Ce QR Code sera disponible sur l'application TousAntiCovid. Photo d'illustration. | DAVID ADEMAS/OUEST-FRANCE

Ni « **tracé** », ni « **identifié** »

« Aucune donnée nominative n'est collectée : le QR code correspond à un identifiant crypté, il ne contient aucune information sur le nom ou l'adresse du lieu » et les enregistrements de données sont « **automatiquement effacés au bout de 14 jours** ».

« **Vous ne serez ni « tracé », ni identifié, mais seulement informé** », a précisé le ministère.

Ce dispositif est une « **mesure barrière supplémentaire à l'ensemble des mesures préconisées par le gouvernement** » et vient compléter la détection des cas contacts via l'antenne Bluetooth des téléphones, l'une des fonctions de TousAntiCovid, dit-il.

Les systèmes de traçage sont accusés par certains défenseurs de la vie privée d'avoir une efficacité limitée contre l'épidémie, au prix d'un pas supplémentaire vers une société de surveillance.

Dans un avis du 17 décembre 2020, la Cnil a jugé « **suffisamment démontrée l'utilité, au stade actuel de la lutte contre l'épidémie** », de ce dispositif mais a recommandé, pour « **minimiser l'atteinte portée au droit à la protection des données à caractère personnel** », que son caractère obligatoire « **soit limité aux seuls établissements recevant du public (ERP) présentant un risque élevé** » de contamination.